

EXPOSE

Le **BAILLEUR** a donné, suivant acte reçu par Maître Philippe HERBET, Notaire soussigné, le **14 avril 2022**, à bail emphytéotique à l'**EMPHYTEOTE** sous diverses charges et conditions, et ce pour une durée de **trente (30) années entières** ayant commencé à courir le **14 avril 2022** et devant se terminer le **TREIZE MARS DEUX MIL CINQUANTE-DEUX**.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CAHORS le **13 mai 2022** volume **2022P** numéro **4470**.

Le bail avait été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à **DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR)** que l'emphytéote s'obligeait à payer au bailleur en son domicile chaque année, à terme échu, en une seule échéance.

Ce paiement avait lieu chaque année à la date anniversaire dudit bail pour l'année précédemment écoulée.

Ledit bail portait sur le bien ci-après désigné.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LABATHUDE (LOT) 46120 Lieu-dit "Pech d'Amont", "Combe Longue",
Diverses parcelles rurales supportant un bâtiment agricole
L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	121	"Pech d'Amont"	00 ha 02 a 30 ca
AI	124	"Combe Longue"	00 ha 04 a 51 ca
AI	125	"Combe Longue"	00 ha 01 a 54 ca

Total surface : 00 ha 08 a 35 ca

Un extrait de plan cadastral de l'assiette de la volumétrie est annexé. **Annexe n°3**

Le plan incliné du pan de toiture constituant

Volume numéro un :

Volume numéro un:

Volume de forme irrégulière à usage de panneaux photovoltaïques compose de la sous-face de la toiture support des capteurs photovoltaïques, figurant sous teinte violet aux plans et coupe annexes, défini comme suit :

1 - volume compose d'une fraction unique

D'une superficie de 473m²,

- délimitée par les sommets 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 ;

- située à la sous-face de la toiture :

- depuis les cotes NGF :

* + 584.44m sur le segment 112 - 113,

* suivant ligne droite entre +584.44m et +586.71m sur le segment 113-114

* + 586.71m sur le segment 114 - 115,

* suivant ligne droite entre +586.71 et +590.71m sur le segment 115-110

* + 590.71m sur le segment 110 - 111,

* suivant ligne droite entre +584.44m et +590.71m sur le segment 112-111

– sans limitation de hauteur.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve avec tous les ouvrages pouvant exister dans la fraction de volume, et le droit d'y réaliser toutes constructions et tous aménagements notamment des locaux à usage professionnel ou commercial, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives en la matière, et dans les conditions contenues tant dans l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES, avec son CAHIER DES REGLES,